



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation et du stationnement sur la place Félicie d'Asseyne du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024.

Le Maire de la commune Saint-Agrève :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;

Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Sème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents;

Considérant que l'organisation de « l'Ardéchoise » implique la réalisation d'un aménagement sur la Place Félicie d'Asseyne du mercredi 12 juin au samedi 15 juin 2024

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre l'organisation de l'épreuve cycliste l'Ardéchoise sur la Place Félicie d'Asseyne, du mercredi 12 juin à 7h30 au samedi 15 juin 2024 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront réglementés pour cette période comme suit :

Circulation et Stationnement de tous véhicules interdits sur la Place Félicie d'Asseyne à l'exception des organisateurs et des participants à cette manifestation (cyclistes).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Techniques et à la charge de la Mairie de Saint-Agrève.

Article 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- le Maire de Saint-Agrève
- le chef de la brigade de Gendarmerie de Saint-Agrève : cob.le-cheylard@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Services techniques de la Ville
- Ardéchoise Saint-Félicien secretariat@ardechoise.com

Saint-Agrève, le 18 mars 2024

Le Maire

Michel Villemagne

